

Convention sur les armes à sous-munitions

19 septembre 2022
Français
Original : anglais
Anglais, arabe, espagnol et
français seulement

Dixième Assemblée des États parties

Genève, 30 août-2 septembre 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire révisé

Document soumis par le Président de la dixième Assemblée des États parties*

1. Ouverture de la dixième Assemblée des États parties.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du règlement intérieur.
4. Confirmation de la désignation du (de la) Secrétaire général(e) de l'Assemblée.
5. Élection des vice-président(e)s.
6. Présentation par le Président des projets de documents et des principaux projets de décisions.
7. Adoption du programme de travail.
8. Échange de vues général.
9. Présentation des demandes de prolongation des délais soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention, et de l'analyse qui en a été faite.
10. Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention :
 - a) Universalisation ;
 - b) Stockage et destruction des stocks ;
 - c) Enlèvement et destruction des restes d'armes à sous-munitions et éducation à la réduction des risques ;
 - d) Assistance aux victimes ;
 - e) Coopération et assistance internationales ;
 - f) Mesures de transparence ;
 - g) Respect des dispositions ;
 - h) Mesures d'application nationales ;

* En raison des contraintes financières, le document sera traduit en priorité en arabe, espagnol et français.



- i) Prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Plan d'action de Lausanne ;
 - j) Appui à l'application ;
 - k) Autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention ;
 - l) Nouveaux éléments du mandat de la présidence de la dixième Assemblée des États parties, conformément à la décision de la deuxième Conférence d'examen ;
 - m) Examen des demandes de prolongation des délais soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention et prise de décisions.
11. Situation financière de la Convention.
12. Préparatifs de la onzième Assemblée des États parties :
- a) Confirmation de la désignation de S. E. Abdul-Karim Hashim Mostafa, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Iraq, en tant que Président de la onzième Assemblée des États parties ;
 - b) Date, durée et lieu de la onzième Assemblée des États parties, et coûts estimatifs y relatifs ;
 - c) Désignation du Président ou de la Présidente de la douzième Assemblée des États parties (si des candidatures sont reçues).
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final de l'Assemblée.
15. Clôture de l'Assemblée.
-